

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU JEUDI 12 FEVRIER 2026**

Le jeudi 12 février 2026, à 12h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le 9 février 2026, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme CONTENT, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, Mme JACQUEMONT, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, M. PECHENARD, Mme SERFATI, M. TERRIOUX, Mme TOURY, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :

M. PERIFAN à 12h06

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. BOHBOT donne pouvoir à M. LEDRAN

Mme DUMAS donne pouvoir à Mme BOUGERET

Mme KOBON-MONNET donne pouvoir à M. DE LIVONNIERE

Mme KUSTER donne pouvoir à M. BOULARD

Mme LUBIN-NOËL donne pouvoir à M. PECHENARD

Mme MOMMESSIN donne pouvoir à M. CHARPENTIER

Mme ROUAH donne pouvoir à Mme HAZARABEDIAN

Excusés :

M. DASSIE

M. DUMESNIL

M. LAVAUD

M. MALLO

Mme MAMAN

Mme PEREZ

Mme TAIEB

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint (21 présents sur 36 membres), ouvre la séance à 12h00 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172026004)**
- II. Désignation du secrétaire de séance (172026005)**
- III. Retrait d'un adjoint au Maire d'arrondissement (172026006)**
- IV. Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement (172026007)**

Il est procédé à l'appel

M. BOULARD : Merci de votre présence pour ce conseil d'arrondissement qui sera assez bref.

DELIBERATION N° 17-26-024

OBJET : 17 2026 004 Adoption de la procédure d'urgence

M. BOULARD : Tout d'abord, je vais vous proposer de voter la délibération relative à l'adoption de la procédure d'urgence, conformément à l'article L21-21 et L25-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 09 février 2026 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 12 février 2026 ;

Vu l'ordre du jour publié le 09 février 2026 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : *le Conseil du 17^{ème} arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour.*

Nombre de votants : 28 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-025

OBJET : 17 2026 005 Désignation du secrétaire de séance

M. BOULARD : La désignation du secrétaire de séance, Paul Hatte, est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 09 février 2026 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : *M. Paul HATTE, Conseiller de Paris, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents*

Nombre de votants : 28 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-26-026

OBJET : 17 2026 006 Retrait d'un adjoint au Maire de ses fonctions

M. BOULARD : La délibération 06 s'inscrit donc conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, L2122, alinéa 18, L2511, alinéa 25, qui prévoit que le maire d'arrondissement peut à tout moment mettre fin aux délégations qu'il a consenties à un adjoint. L'arrêté du 9 février 2026 mettant fin aux délégations de Madame Aurélie Assouline, conseillère d'arrondissement, est donc aujourd'hui soumis à votre vote pour ou contre le retrait de ses fonctions d'adjointe au maire. Il est apparu que la confiance qui caractérise la relation entre le maire et son adjointe avait disparu. Je vous prie donc, Mesdames et Messieurs, chers collègues, de bien vouloir en délibérer ce matin. C'est un vote qui se fait à main levée.

Mme ASSOULINE : Alors, mes chers collègues, je veux d'abord rappeler une chose très simple : ce qui est visé aujourd'hui n'est ni une faute, ni un manquement, ni un désaccord de fond sur mon travail. Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est l'exercice normal de la démocratie, et je trouve ça grave. Le dernier conseil d'arrondissement de la mandature s'est tenu le mardi 27 janvier. En convoquant aujourd'hui un nouveau conseil pour un soi-disant motif d'urgence, Monsieur le Maire ouvre artificiellement une instance qui n'avait plus vocation à se réunir. Pourtant, l'ordre du jour en est la démonstration parfaite, puisqu'il ne compte que le retrait de ma fonction à un mois des élections. Ce conseil n'a donc aucun effet concret pour les habitants du 17^{ème}. Le 9 février, par ailleurs, par arrêté, Monsieur le Maire a retiré ma délégation liée aux espaces verts, à la transition écologique et à la condition animale. Et ce conseil n'a donc, à un mois des élections, aucun effet concret pour les habitants. Je suis donc adjointe sans délégation, et donc responsable uniquement de certains mariages et de certaines astreintes en cas d'urgence. Il n'y avait donc ni urgence, ni nécessité institutionnelle, ni enjeu pour les habitants de justifier une telle convocation. Je suis pleinement disposée, d'ailleurs, à continuer d'exercer mon mandat et ma fonction au sein de l'équipe municipale avec laquelle j'ai travaillé sans rupture pendant six années, dans un esprit de continuité du service public jusqu'à la prise de fonction de l'élu appelé à le reprendre. La rupture n'était donc ni nécessaire ni inévitable : elle a été choisie. Mobiliser des agents, du temps administratif et des moyens institutionnels dans un contexte clairement pré-électoral ne répond à aucune exigence de gestion. Cela relève d'un choix politique. Les institutions locales ne sont pas des outils de campagne. Cette séquence n'est donc pas une exigence institutionnelle. Je le répète : c'est une mise en scène politique. Je pose donc une question simple : est-ce que le coût de cette convocation exceptionnelle sera intégré au compte de campagne de Monsieur le Maire ? Parce que la clarté sur l'usage des moyens publics n'est pas une option, c'est une exigence démocratique élémentaire.

Et, mes chers collègues, je le redis : je n'ai pas changé de parti, je n'ai pas changé de groupe, je reste élue Les Républicains. J'exerce simplement un droit fondamental : me présenter au suffrage et porter un projet politique différent de celui que le maire sortant a choisi. Mais cela ne signifie en rien qu'il fallait provoquer une crise artificielle de fin de mandat. La loyauté n'implique pas l'allégeance les yeux fermés. Nous sommes des élus, nous ne sommes pas des exécutants. L'exercice normal de la démocratie ne peut pas devenir un motif d'éviction. Nous ne sommes pas dans un système où le pluralisme local devrait être perçu comme une menace, ni où l'autorité se confondrait avec la mise à l'écart de celles et ceux qui ne pensent pas de la même manière.

Je vous demande donc de voter en votre âme et conscience, non par discipline, non par réflexe, mais en vous posant une question simple : est-il légitime, d'après vous, de sanctionner une élue pour avoir exercé un droit démocratique ? Alors, je respecterai naturellement le vote du conseil d'arrondissement, quel qu'il soit. Si les fonctions d'adjointe devaient m'être retirées à l'issue de ce vote, je resterais élue, et je continuerai à exercer mon mandat avec sérieux, responsabilité et fidélité aux électeurs, dans le respect des institutions et des règles démocratiques. Parce qu'un mandat appartient aux citoyens, et non pas à l'orgueil de ceux qui l'exercent. J'ai dit. Je vous remercie.

Mme BOUGERET : Juste quelques mots pour préciser peut-être les choses : on n'est pas du tout dans une crise politique. On va relativiser tout ça et redescendre. L'idée, c'est effectivement de retirer les fonctions d'adjointe, ce qui ne touche absolument pas au fait d'être élue. Évidemment, tu as été élue en 2020 comme nous tous autour de cette table, et tes choix politiques sont tes choix politiques. En revanche, se prévaloir de l'écharpe et du titre d'adjoint au maire de Geoffroy Boulard pose une difficulté. C'est aussi simple que ça. Donc, pas de crise politique là où il n'y en a pas.

M. BOULARD : Merci. D'autres prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2511-25 et L.2511-25-1 ;

Vu l'arrêté n°17-26-018 du Maire du 17ème arrondissement en date du 09 février 2026 portant retrait de la délégation consentie à Mme Aurélie ASSOULINE.

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : *Il est décidé de mettre fin aux fonctions d'adjoint au Maire de Mme Aurélie ASSOULINE.*

Nombre de votants : 29 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 1
Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-2026-027

OBJET : 172026007 Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement

M. BOULARD : On va passer à la délibération 07. La délibération a été adoptée, et donc Aurélie Assouline est soulagée et démise de ses fonctions d'adjointe au maire et reste conseillère d'arrondissement. La délibération 07 concerne la détermination du nombre d'adjoints au maire d'arrondissement. Mes chers collègues, cette délibération est simple : il s'agit de fixer – comme c'est la règle – le nombre d'adjoints au maire du 17ème. Le Code général encadre strictement ce nombre, qui ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil d'arrondissement, avec des possibilités complémentaires pour des adjoints de quartier. Jusqu'à présent, notre arrondissement comptait 13 adjoints. À la suite du retrait de la fonction d'adjointe consentie à Madame Aurélie Assouline, et compte tenu du délai restant avant les prochaines élections municipales, je vous propose aujourd'hui de ramener ce nombre à 12.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2, L.2511-25 et L.2511-25-1 ;

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissement sans toutefois être inférieur à quatre ;

Considérant que la limite de 30 % peut être dépassée pour la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10 % de l'effectif global du conseil ;

Vu la délibération 172022021 du 26 septembre 2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire du 17ème arrondissement à 13 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : *le Conseil du 17ème arrondissement fixe le nombre d'adjoints au Maire du 17ème arrondissement à 12.*

Nombre de votants : 29 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 1
Abstention : 1

M. BOULARD : Nous achevons ainsi notre conseil d'arrondissement. Merci aux équipes et au public qui était avec nous aujourd'hui. Bonne journée.

La séance est levée à 12 heures 13